

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2767

16 décembre 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| Alfi S.A. | 132795 | Cumber S.A. | 132812 |
| Angel LuxCo S.à r.l. | 132784 | Cuzco | 132812 |
| Applause Productions S.à r.l. | 132791 | Daleima S.A. | 132815 |
| Bludata S.A. | 132784 | Danimel S.A. | 132815 |
| Bludata S.A. | 132783 | Danimel S.A. | 132815 |
| Blue Skipper International S.A. | 132795 | De Narda Luxembourg S.à r.l. | 132816 |
| Blue Skipper International S.A. | 132801 | D-Lux International S.A. | 132813 |
| Bormac Consulting S.à r.l. | 132790 | D-Lux International S.A. | 132814 |
| BORSI Promotion Sàrl | 132801 | D-Lux International S.A. | 132814 |
| Broekhof Holding B.V. S.à r.l. | 132801 | Dole Luxembourg II S.à r.l. | 132816 |
| Broekhof Holding B.V. S.à r.l. | 132801 | DPGP Astra S.à.r.l. | 132804 |
| Caliorne S.A. | 132803 | D.S.J. S.A. | 132812 |
| Calorilux | 132803 | D.S.J. S.A. | 132813 |
| Canam Luxembourg Sàrl | 132802 | D.S.J. S.A. | 132813 |
| Capstar S.A., SPF | 132804 | D.T.L.C. S.A. | 132813 |
| Capstar S.A., SPF | 132803 | Echolux S.A. | 132816 |
| CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding | 132804 | Elca S.A. | 132816 |
| Cegus Investment S.A. | 132804 | Elite Relocation Service S.à r.l. | 132781 |
| Celeno International S.A. | 132805 | EURO CHOICE (Luxembourg) S. à r.l. ... | 132815 |
| Centurio Lux S.A. | 132802 | EURO CHOICE (Luxembourg) S. à r.l. ... | 132812 |
| Centurio Lux S.A. | 132802 | Euroline S.à r.l. | 132814 |
| C.G. Sàrl | 132802 | Fireprotection S.A. | 132795 |
| Citterio International Company S.A. ... | 132805 | Globafin S.A. | 132813 |
| Climmolux S.A. | 132805 | Ipotek Financing S.A. | 132786 |
| CMDT S.A. | 132805 | LO Euro Choice (Luxembourg) Sàrl ... | 132812 |
| Coboulux | 132805 | LO Euro Choice (Luxembourg) Sàrl ... | 132815 |
| CoDeLux Properties S.A. | 132806 | LuxCo 130 S.à r.l. | 132770 |
| Concept & Sales s.à r.l. | 132806 | LuxCo 94 S.à r.l. | 132803 |
| Consellior S.A. | 132802 | Oltima Art | 132774 |
| ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l. .. | 132806 | RE German Properties Two S.à r.l. | 132804 |
| Cornet Investments S.à r.l. | 132790 | Teufel Holdco S.à r.l. | 132784 |
| CPR Invest A.G. | 132812 | West Bridge Capital | 132786 |
| Credit Suisse Bellain Finance (Luxembourg) S.à r.l. | 132803 | | |

LuxCo 130 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.642.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the ninth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 3 November 2010.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 130 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.
The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.
3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 novembre 2010, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 130 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49525. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150946/245.

(100173847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Oltima Art, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5429 Hettermillen, 1, Waistroos.

R.C.S. Luxembourg B 156.673.

— STATUTES

In the year two thousand ten, on the tenth day of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") KBK Development, having its registered office at L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B150680,

hereby represented by Mister Timur KADUSHEV, project manager, born on 15 March 1977 in Moscow (Russia), residing at L-5429 Hettermillen, 1, Waistroos, by virtue of a proxy established on 21st May 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form.

There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

The object of the Company is the operating of an art gallery, the buying and selling of fine arts including import and export of arts, within the form of any support, material or immaterial.

The Company may also perform any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its purpose, as well as the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, including the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate object.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination.

The Company will have the denomination “OLTIMA ART”.

Art. 5. Registered office.

The registered office is established in Hettermillen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director (“gérant”) or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors (“gérants”).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by 100 (one hundred) shares. Each Share has a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-), each being fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors. The director(s) ("gérants") need not to be shareholder(s).

If several directors ("gérants") have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) ("gérant(s)") is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director ("gérant") or, in case of plurality of directors ("gérants"), of the board of directors ("gérants").

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound, in case of plurality of directors ("gérants"), by the joint signature of two directors ("gérants").

The director ("gérant"), or in case of plurality of directors ("gérants"), the board of directors ("gérants") may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors ("gérants"), the board of directors ("gérants") will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors ("gérants") may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director ("gérant") and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors ("gérants") and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors ("gérants") shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director ("gérant").

The board of directors ("gérants") can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors ("gérants") is present or represented at the meeting of the board of directors ("gérants").

Resolutions in writing approved and signed by all directors ("gérants") shall have the same effect as resolutions passed at the directors' ("gérants") meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors ("gérants") may participate in any meeting of the board of directors ("gérants") by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors ("gérants") taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) ("gérant(s)") assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg

as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month June, at 10 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors ("gérants"), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit.

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Accounting year - Annual accounts.

11.1 - Accounting year

The Company's accounting year starts on 1st January and ends on 31 December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2011.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director ("gérant"), or in case of plurality of directors ("gérants"), the board of directors ("gérants") prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits.

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

| Subscribers | Number of shares | Subscribed amount (in EURO) | % of share capital | Paid-up capital |
|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------|
| KBK Development | 100 | 12,500.- | 100% | 100% |
| TOTAL | 100 | 12,500.- | 100% | 100% |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euros.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director ("gérant"):

- Mr. Timur KADUSHEV, private employee, born on 15 March 1977 in Moscow (Russia), residing at L-5429 Hettermillen, 1, Waistrooss;

2. The registered office of the Company shall be established at L-5429 Hettermillen, 1, Waistrooss.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing between parties.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité de droit luxembourgeois KBK Development, ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, et étant enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B150680,

ici représentée par Monsieur Timur KADUSHEV, project manager, né le 15 mars 1977 à Moscou (Russie), résident à L-5429 Hettermillen, 1, Waistrooss, en vertu d'une procuration émise le 21 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

L'objet de la Société est l'exploitation d'une galerie d'art, l'achat et la vente d'oeuvres d'art incluant l'import et l'export d'objets d'art, sous la forme de tout type de support, matériel ou immatériel.

La Société peut également exercer toutes les activités commerciales, industrielles ou financières en relation directe ou indirecte avec l'objet de celle-ci, ainsi que la prise de participations à Luxembourg et / ou de sociétés étrangères, et l'administration, le développement et la direction de son portefeuille.

De façon générale, la Société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, pouvant en favoriser l'extension et le développement de son objet.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société aura la dénomination: "OLTIMA ART".

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Hettermillen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts étant entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des actionnaires conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas être associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'Article 7.3 §2 ci-dessous.

La Société peut être engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions du conseil de gérance. Cette approbation peut se trouver sur un document ou sur plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à cette réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi du mois de juin, à 10 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne doit/doivent pas être associé. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire incluant une indication sur les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'Article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s) en proportion de sa/leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, référence est faite aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire entièrement le capital comme suit:

| Souscripteurs | Nombre de parts sociales | Montant souscrit (en EURO) | % de capital social | Capital libéré |
|---------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------------|----------------|
| KBK Development | 100 | 12.500,- | 100% | 100% |
| TOTAL | 100 | 12.500,- | 100% | 100% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros.

Résolutions des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le gérant suivant:
- Monsieur Timur KADUSHEV, employé privé, né le 15 mars 1977 à Moscou (Russie), demeurant à L-5429 Hettermillen, 1, Waistrooss;
2. Le siège social de la Société est établi à L-5429 Hettermillen, 1, Waistrooss.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi entre parties.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. KADUSHEV, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. LAC/2010/49684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151023/373.

(100174304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Elite Relocation Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 136.877.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of the month of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Ipek AKALIN, spouse AYRAL, economist, born in Ankara (Turkey), on June 1st, 1970, residing at L-8295 Keispelt, 33B, rue de Kehlen.

I. The prenamed shareholder have requested the undersigned notary to document that she is the sole shareholder of the company "ELITE RELOCATION SERVICE S. à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-8217 Mamer, 41, Op Bierg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, on 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 848 of 7 April 2008, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number B 136.877. The articles of incorporation have not yet been amended since its incorporation.

II. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) corporate units with a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.-) each, fully fully paid in, and belonging to the prenamed appearing person as follows:

- Mrs Ipek AKALIN, spouse AYRAL, prenamed, one hundred corporate units 100
 Total: 100

III. It occurs from a transfer of shares contracted under private deed, before the signature of the present notarial deed and in the absence of the undersigned notary, on 30 September 2010, that Mr Erik Skjaerbaek, director of company, born in Morsoe (Denmark), on February 28, 1959, residing at L-8217 Mamer, 41, Op Bierg, has transferred with effect on 30 September 2010, all his seventy-five (75) shares he held in the Company «ELITE RELOCATION SERVICE S. à r.l.» to Mrs Ipek AKALIN, spouse AYRAL, prenamed, this accepting, for a transfer price agreed between parties.

IV. In her capacity as sole manager of the Company, Mrs Ipek AKALIN, spouse AYRAL, prenamed, declared to accept the aforesaid transfer of shares in the name and on behalf of the Company for reasons of effectiveness towards the Company and third parties (“opposabilité”), in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code and article 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

V. The sole shareholder having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To transfer the registered office of the Company from L-8217 Mamer, 41, Op Bierg to L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
2. To amend article 3 paragraph 1 of the articles of incorporation so as to reflect the foregoing items of the agenda.
3. Miscellaneous

has requested the undersigned notary to record, unanimously, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from its current address L-8217 Mamer, 41, Op Bierg, to the following address: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

“ **Art. 3. Registered Office. (First paragraph).** The registered office of the Corporation is established in Strassen. It may be transferred within the municipality of Strassen by resolution of the board of managers of the Corporation.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

2.- Madame Ipek AKALIN, épouse AYRAL, économiste, née à Ankara (Turquie), le 1^{er} juin 1970, demeurant à L-8295 Keispelt, 33B, rue de Kehlen.

I. La prédite associée a requis le notaire instrumentant d’acter qu’elle est la seule et unique associée de la société “ELITE RELOCATION SERVICE S. à r.l.”, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8217 Mamer, 41, Op Bierg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 848 du 7 avril 2008, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 136.877. Les statuts de la Société n’ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d’une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées, et appartient à la prédite comparante comme suit:

- Madame Ipek AKALIN, épouse AYRAL, préqualifiée, cent parts sociales 100
 Total: 100

III. Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 30 septembre 2010, que Monsieur Erik Skjaerbaek, administrateur de sociétés, né à Morsoe (Denmark), le 28 février 1959, demeurant à L-8217 Mamer, 41, Op Bierg, a cédé et transporté, avec effet au 30 septembre 2010, toutes ses soixante-quinze (75) parts sociales, qu'il détenait dans la Société «ELITE RELOCATION SERVICE S. à r.l.», à Madame Ipek AKALIN, épouse AYRAL, préqualifiée, ce acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

IV. En tant que gérante unique de la Société, Madame Ipek AKALIN, épouse AYRAL, préqualifiée, déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

V. L'associée unique reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-8217 Mamer, 41, Op Bierg à L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
 2. Modification de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts afin de refléter les points de l'ordre du jour proposés ci-dessus.
 3. Divers
- a requis le notaire instrumentant d'acter, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8217 Mamer, 41, Op Bierg, à l'adresse suivante: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associée unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3. Siège Social. (Premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi à Strassen. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Strassen, par résolution du conseil de gérance de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à neuf cents euro (EUR 900.-).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Akalin, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 novembre 2010. Relation: RED/2010/1666. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151706/115.

(100174484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Bludata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 88.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151641/10.

(100175213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Bludata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 88.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151640/10.

(100175212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

**Teufel Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Angel LuxCo S.à r.l.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 153.971.

In the year two thousand and ten, on the eighth of November.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Rowan Nominees Limited", a private limited company incorporated under the laws of England and Wales whose registered office is at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom and which is registered with the Companies House under number 00712898, here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on November 2010; and

"Angel Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG", having its registered office at Salvatorstraße 3, 80333 Munich, Germany, registered in the commercial register of the local court (Amtsgericht) of Munich under HRA 95962, here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on November 2010.

The said proxies have been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Angel LuxCo S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153971, incorporated pursuant to a deed of the abovementioned notary on 25 June 2010, its articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 August 2010, number 1600, page 76760 (the "Company") and amended on 29 July 2010 pursuant to a deed of the abovementioned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 September 2010, number 2016, page 96723 (the "Articles").

The Shareholders, representing the whole corporate capital, unanimously require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to change the name of the Company from "Angel LuxCo S.à r.l." into "Teufel Holdco S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend Article 1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" **1. Art. 1^{er}. Form - Corporate name.** There is formed a private limited liability company under the name "Teufel Holdco S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles")."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euros.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le huit novembre,

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

"Rowan Nominees Limited", une société à responsabilité limitée de droit anglais dont le siège social est situé au 2 More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni et qui est immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 00712898, ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en novembre 2010;

Angel Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, ayant son siège social à Salvatorstraße 3, 80333 Munich, Allemagne, immatriculée auprès du registre de commerce du Amtsgericht de Munich sous le numéro HRA 95962, ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en novembre 2010.

Lesdites procurations ont été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire soussigné.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") d'"Angel LuxCo S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153971, constituée en vertu d'un acte du notaire susmentionné, en date du 25 juin 2010, ses statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 août 2010, numéro 1600, page 76760 (la "Société") et modifiés le 29 juillet 2010 en vertu d'un acte du notaire susmentionné non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer la dénomination de la Société de "Angel LuxCo S.à r.l." en "Teufel Holdco S.à r.l."

Deuxième résolution

Par suite des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 1^{er} des Statuts de la Société afin de refléter la décision prise ci-dessus, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **1. Art. 1^{er}. Forme- Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Teufel Holdco S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»)."

Coûts et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille Euro.

Passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49389. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151576/95.

(100174639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Ipotek Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.469.

—
RECTIFICATIF

L'adresse professionnelle de Monsieur Rahmi SAYDER, président du conseil d'administration de la Société et administrateur de catégorie C et de Monsieur Bahadir TEKER, administrateur de catégorie C est la suivante:

149/7 Barbados Blv.

Balmumcu

Besiktas

TR-34349 Istanbul

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010151764/18.

(100174717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

West Bridge Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 156.587.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux octobre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- Monsieur Andrey SHELENKOV, né le 30 juillet 1965 à Moscou (Russie), demeurant à Kudrinskaya sq. 1-427, 123242 Moscou, Russie,

- Monsieur Dmitry FETISOV, né le 21 novembre 1966 à Moscou (Russie), demeurant à 17, Severny proezd street, Nikolino Pole village, Odinsonskiy reg, Moscovskaya oblast, Russie,

- Monsieur Andrey YAKOVETS, né le 9 octobre 1970 à Cherkassky (Ukraine), demeurant à Vologogradskiy prospect., 165-1-54, Moscow, Russie,

- Monsieur Nikolay PLESHAKOV, né le 15 octobre 1967 à Moscou (Russie), demeurant à Liapidevskogo str., 6-3-334, Moscow, Russie,

- Monsieur Philippe VERGNOLLE, né le 27 février 1972 à Toulouse (France), demeurant à La Vigie, 169, avenue de Fabron, 06200 Nice (France),

Ici représentés par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu de procurations données le 15 octobre 2010

Lesquelles procurations après avoir été signées "NE VARIETUR" par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte. Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré vouloir constituer une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "West Bridge Capital" qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la "Société") et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la "Loi"), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après "Statuts").

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou par toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou par toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et l'octroi de licence y rattachées.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000) représenté par MILLE (1000) actions, sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés

à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et Libération

Les comparants, préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|------|
| 1- M. Andrey SHELENKOV, prénommé, | 330 |
| 2- M. Dmitry FETISOV, prénommé, | 300 |
| 3- M. Andrey YAKOVETS, prénommé | 170 |
| 4- M. Nikolay PLESHAKOV, prénommé | 170 |
| 5- M. Philippe VERGNOLLE, prénommé | 30 |
| TOTAL: MILLE actions | 1000 |

Les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%), soit la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000), par un versement en espèces de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ .-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) le conseil d'administration est composé de trois administrateurs.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans:

- La société "SEREN Sàrl" dont le siège social est au 75, Parc d'Activités L-8308 Capellen, enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.588, représentée par Monsieur Benoit DE BIEN, né le 29 janvier 1935 à Etterbeek (Belgique) et ayant son adresse professionnelle à 75, parc d'activités L-8308 Capellen;

- Monsieur Dmitry FETISOV, né le 21 novembre 1966, à Moscou (Russie) ayant son adresse professionnelle au 75, parc d'activités L-8308 Capellen;

- Monsieur Francis CORBESIER, né le 9 mars 1949 à Haccourt (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 75, parc d'activités L-8308 Capellen.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont au moins celle de Monsieur Dmitry FETISOV.

3) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs délégués pour une durée de 6 ans:

- La société "SEREN Sàrl" dont le siège social est au 75, Parc d'Activités L-8308 Capellen, enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.588, représentée par Monsieur Benoit de BIEN, né le 29 janvier 1935 à Etterbeek (Belgique) et ayant son adresse professionnelle à 75, parc d'activités L-8308 Capellen;

- Monsieur Dmitry FETISOV, né le 21 novembre 1966, à Moscou (Russie) ayant son adresse professionnelle au 75, parc d'activités L-8308 Capellen;

4) Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de 6 ans:

La société "DUNE EXPERTISES" Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.593,

5) Les mandats des administrateurs, des administrateurs délégués et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

6) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 octobre 2010 - WIL/2010/918 - Reçu soixante-quinze euros = 75,00 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés.

Wiltz, le 4 novembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010151478/220.

(100172655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Bormac Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 52.145.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010151645/15.

(100174861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Cornet Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 152.669.

Suite à la cession du 15 novembre 2010, 125 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales, sont détenues par Leipziger Eins Ltd (no 2170768 Registre Anguilla British West Indies) dont le siège se situe à Babrow Building, The Valley Anguilla British West Indies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour CORNET INVESTMENTS SARL

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010151656/14.

(100174966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Applause Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 156.682.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard OLIVIER, demeurant à B-4130 Esneux, 48, avenue de Gérardon (Belgique), ici représenté par Maître Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination «Applause Productions S.à r.l.».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune de Weiswampach par une décision du(des) gérant(s) et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des gérant(s).

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'organisation d'événements et de spectacles, la location de services en rapport avec toutes activités qui concernent le monde du spectacle et du show-business, en général, l'exploitation sous toutes les formes connues et encore inconnues des son et image, l'organisation de manifestations où des artistes se produisent, la promotion, l'intermédiation et l'assistance d'artistes, la vente et la location de matériel, l'édition musicale et en bref, l'exploitation sous toutes les formes de tout ce qui concerne le show business.

La Société a également pour objet;

a) la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, toutes opérations financières, notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers. En général, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle, qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

b) ainsi que l'administration, la gestion, la consultance, le contrôle, la mise en valeur et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 10. Registre des parts sociales. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance.

Art. 11. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance («le Conseil de Gérance»).

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Les gérant(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence des gérant(s).

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Acompte sur dividende. Les gérant(s) peuvent décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 16. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 17. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 19. Responsabilité des gérant(s). Les Gérants n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 21. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts des gérant(s), subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 27. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cent 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites et libérées par Monsieur Bernard Olivier, prénommé.

La preuve de la libération a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de EUR 12.500,- est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire du souscripteur et le notaire soussigné restera attaché au présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. A été appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Bernard OLIVIER, demeurant à B-4130 Esneux, 48, avenue de Gérardon (Belgique).
3. L'adresse de la Société est fixée à L-9999 Wemperhardt, 4, Op Der Haart (Commune de Weiswampach).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire du comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Bonifazzi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13931. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151578/226.

(100174551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Fireprotection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.669.

Par la présente, je soussigné Monsieur Nico HANSEN agissant en ma qualité de gérant de la société à responsabilité anonyme MGI FISOGEST SARL, ayant son siège social L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, vous informe de la décision de la société MGI FISOGEST SARL de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société anonyme FIREPROTECTION S.A., société constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du neuf février 1999 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.68.669.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

MGI FISOGEST SARL

Représentée par Nico HANSEN

Gérant

Référence de publication: 2010151731/17.

(100175130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Blue Skipper International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 86.326.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010151643/11.

(100174507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Alfi S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 80.305.

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALFI S.A.", avec siège social à L-3222 Bettembourg, Z.I. Schéleck, route de Dudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 706 du 31 août 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 80.305.

L'assemblée est présidée par Maître Marie-Béatrice WINGERTER de SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Edouard BUBENICEK, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Bettembourg à Luxembourg-Ville.

2. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article quatre des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- Le conseil en gestion, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers; l'achat, la vente et le négoce de tous types de matériels non alimentaires; la création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées;

- La location de véhicules soit à titre de professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel;

- Toutes activités informatiques, médiatiques, télévisuels, de radios câbles et plus généralement tous types de communications;

- La gestion, le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de support;

Elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement tant sur le marché national qu'international.

La société aura encore pour activités, ceci de manière directe ou indirecte, notamment par le financement ou la prise de participation ou la négociation de relations contractuelles avec toutes entreprises intervenant dans ce domaine, la conception, la fabrication, la distribution, la commercialisation de produits cosmétiques ou esthétiques, et plus généralement toutes activités se rapportant de manière directe ou indirecte, au domaine de la production et la commercialisation de produits esthétiques et dits de parfumerie.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger."

3. Modification du pouvoir de signature statutaire.

4. Refonte des statuts en vue de transformer la société en une société anonyme unipersonnelle.

5. Démission et décharge aux membres du conseil d'administration.

6. Nomination de la société "Pickwick Estate Management Limited" aux fonctions d'administratrice unique de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bettembourg à Luxembourg-Ville, à l'adresse suivante: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- Le conseil en gestion, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers; l'achat, la vente et le négoce de tous types de matériels non alimentaires; la création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées;

- La location de véhicules soit à titre de professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel;

- Toutes activités informatiques, médiatiques, télévisuels, de radios câbles et plus généralement tous types de communications;

- La gestion, le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de support;

Elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement tant sur le marché national qu'international.

La société aura encore pour activités, ceci de manière directe ou indirecte, notamment par le financement ou la prise de participation ou la négociation de relations contractuelles avec toutes entreprises intervenant dans ce domaine, la conception, la fabrication, la distribution, la commercialisation de produits cosmétiques ou esthétiques, et plus généralement toutes activités se rapportant de manière directe ou indirecte, au domaine de la production et la commercialisation de produits esthétiques et dits de parfumerie.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature statutaire pour lui donner la teneur suivante:

"Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale constate que la société ne comporte plus qu'un seul actionnaire et décide alors de transformer la société anonyme en une société anonyme unipersonnelle et de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ALFI S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- Le conseil en gestion, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers; l'achat, la vente et le négoce de tous types de matériels non alimentaires; la création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées;

- La location de véhicules soit à titre de professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel;

- Toutes activités informatiques, médiatiques, télévisuels, de radios câbles et plus généralement tous types de communications;

- La gestion, le traitement, la conception, l'impression, la communication, l'informatique ou la reproduction de tous documents sur tous types de support;

Elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement tant sur le marché national qu'international.

La société aura encore pour activités, ceci de manière directe ou indirecte, notamment par le financement ou la prise de participation ou la négociation de relations contractuelles avec toutes entreprises intervenant dans ce domaine, la conception, la fabrication, la distribution, la commercialisation de produits cosmétiques ou esthétiques, et plus généralement toutes activités se rapportant de manière directe ou indirecte, au domaine de la production et la commercialisation de produits esthétiques et dits de parfumerie.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de mai de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission en date du 17 août 2010 des membres actuels du conseil d'administration de leurs fonctions d'administrateurs et d'administrateur-délégué de la société. L'assemblée générale décide de leur donner quitus pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date du 17 août 2010.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administratrice unique, la société "Pickwick Estate Management Limited", société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 4, Giros's Passage, immatriculé au Registrar of Companies de Gibraltar sous le numéro 101272, et représentée par Maître Marie-Béatrice WINGERTER de SAN-TEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Le mandat de l'administratrice unique prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Déclaration

Le représentant de l'(des) actionnaire(s), agissant en lieu et place et au nom de l'/des actionnaire(s) souscripteur(s) à l'augmentation de capital, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(ont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter De Santeul, L. Tran, E. Bubenicek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2010. Relation LAC / 2010 / 45799. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151595/290.

(100174734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Blue Skipper International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 86.326.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010151644/11.

(100174508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

BORSI Promotion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 54.328.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010151646/15.

(100174862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Broekhof Holding B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 94.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151648/9.

(100175116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Broekhof Holding B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 94.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151649/9.

(100175117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

C.G. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 117.859.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2010

Siège social:

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 7, rue Dix Septembre L-4320 Esch-sur-Alzette au 38, rue Dix Septembre L-4320 Esch-sur-Alzette avec effet immédiat.

Fiduciaire Weber Bontemps et Mouwannes
Expert comptables et fiscaux

Référence de publication: 2010151651/13.

(100175161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Consellior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 129.646.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151675/9.

(100174509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Canam Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 151.475.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 novembre 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010151652/11.

(100174397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Centurio Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 121.062.

—
Les comptes annuels pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151653/11.

(100174841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Centurio Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 121.062.

—
Les comptes annuels pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151654/11.

(100174842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

**Credit Suisse Bellain Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 94 S.à r.l.).**

Capital social: GBP 1.170.400,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 143.901.

—
Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 27 mars 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 16.11.2010.

Référence de publication: 2010151657/13.

(100174384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Caliorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 74.177.

—
Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151660/10.

(100174896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Calorilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 63, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 7.627.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010151661/13.

(100174863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Capstar S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.102.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2010

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

CAPSTAR S.A., SPF

Référence de publication: 2010151662/14.

(100174897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

**DPGP Astra S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RE German Properties Two S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 131.207.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60140 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151699/11.

(100174481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Capstar S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 84.102.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151663/10.

(100174898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

CBG Alternative Advisory Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.879.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2010:

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de juin 2011, les mandats d'Administrateur de Messieurs Hervé AROT, Philippe TOTAL et Joseph TOSON.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de juin 2011, comme Réviseur d'entreprises agréée, KPMG Audit S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151664/14.

(100174399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Cegus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 129.140.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2010

L'Assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas Kruchten, administrateur et administrateur-délégué de la société, survenu en date du 12 septembre 2010.

Monsieur Laurent Barnich, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu aux postes d'administrateur et administrateur-délégué de la société. Ses mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010151665/15.

(100175054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Celeno International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.992.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires la Société tenue le 4 novembre 2010

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'accepter la nomination de M. Jacques RECKINGER, né le 14 mars 1965 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 3 novembre 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Celeno International S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010151666/15.

(100174742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Citterio International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 10.123.

—

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.11.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010151668/12.

(100174858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Climmolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 49.225.

—

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151669/10.

(100174760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

CMDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 146.233.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151670/10.

(100175218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Coboulux, Société Anonyme.

Siège social: L-6869 Wecker, 11, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 7.082.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151671/10.

(100175084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

CoDeLux Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 103.115.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/11/2010.

CODELUX PROPERTIES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010151672/12.

(100174401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Concept & Sales s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 53.987.

Extrait des résolutions prises par les associés

1. Acceptation de la démission d'un gérant en date du 1^{er} mai 2010

- Monsieur Jean-Marie Dance

2. Nomination d'un gérant unique en date du 1^{er} mai 2010

- Monsieur Yves Geens

- Né le 30 juillet 1951 à Matadi (B)

- Demeurant à B-1310 La Hulpe, 43, Chaussée de Bruxelles

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151674/16.

(100174851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 156.688.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the tenth of November.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ContourGlobal Investment Holdings LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, and having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered under private seal.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent.s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company.s share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company.s year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company.s accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company.s assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company.s registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company.s nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends.

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by ContourGlobal Investment Holdings LLC, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by category A and category B managers:

- Lee Muller, born on April 14th, 1960, in New York, USA, with professional address at 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, United States of America as category A Manager;
- Ernesto Gonzalez, born on July 2nd, 1977 in Mexico, Mexico, with professional address at 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, United States of America, as category B Manager.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their joint signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ContourGlobal Investment Holdings LLC, une société constituée et régie sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique et ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "ContourGlobal Africa Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires.

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par ContourGlobal Investment Holdings LLC, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

- Lee Muller, né le 14 avril 1960 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A;

- Ernesto Gonzalez, né le 2 juillet 1977 à Mexico, Mexique, avec adresse professionnelle au 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie B.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

2) L'adresse du siège social est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49793. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010151655/292.

(100174853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

CPR Invest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 40.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151677/10.

(100174840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Cumber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 109.501.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151678/10.

(100174619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Cuzco, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.493.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010151679/15.

(100174864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

**EURO CHOICE (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LO Euro Choice (Luxembourg) Sarl).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 78.940.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151712/11.

(100175240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

D.S.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 66.201.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151680/9.

(100175162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

D.S.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.201.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151681/9.

(100175163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

D.S.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.201.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151682/9.

(100175164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

D.T.L.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.228.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151683/10.

(100175195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Globafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.962.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 15 novembre 2010

1. Ayant été informés du décès de Monsieur Claudio ROSSI, administrateur et Président du conseil d'administration, les membres restants du conseil d'administration décident de pourvoir provisoirement à son remplacement en cooptant, avec effet au 31 août 2010, Monsieur Alberto ROSSI, administrateur de société, demeurant à Ottava Strada 20, I-20090 San Felice di Segrate (MI), qui déclare accepter

2. Monsieur Alberto ROSSI est nommé Président du Conseil d'Administration

Monsieur Alberto ROSSI terminera le mandat d'administrateur et de Président du conseil d'administration venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010151749/17.

(100174570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

D-Lux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.797.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010151684/13.

(100174865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

D-Lux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.797.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010151685/15.

(100174866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

D-Lux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.797.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010151686/15.

(100174867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Euroline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt-sur-Syre, 9A, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 23.590.

AUSZUG

Aus einer Statutenabänderungsurkunde der Gesellschaft EUROLINE S.à r.l., mit Sitz in L-6914 Roodt-sur-Syre, 9a, rue du Moulin, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 23.590, aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach, am 10. November 2010, einregistriert in Echternach, am 11. November 2010, Relation: ECH/2010/1639, geht hervor dass:

1) Herr Thomas KELLENDONK, Schilder- und Lichtreklamehersteller, wohnhaft in D-54453 Nittel, Unter'm Kamp 16, zum zusätzlichen administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer ernannt wurde;

2) die Gesellschaft Dritten gegenüber wie folgt vertreten und verpflichtet wird:

- durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers;

- durch die alleinige Unterschrift eines der administrativen Geschäftsführer bis zu dem Betrag von zehn tausend Euro (€ 10.000.-); darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

Echternach, den 17. November 2010.

Référence de publication: 2010151718/19.

(100174597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

**EURO CHOICE (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LO Euro Choice (Luxembourg) Sàrl).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 78.940.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151713/11.

(100175241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Daleima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 42.508.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010151687/15.

(100174868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Danimel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 115.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société
DANIMEL S.A.

Référence de publication: 2010151688/16.

(100174899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Danimel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 115.043.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151689/10.

(100174900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Echolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R.C.S. Luxembourg B 7.256.

—
Extrait de la résolution de la réunion du conseil d'administration du 6 octobre 2010

Démission de Monsieur Sébastien VAN DROOGENBROECK en tant qu'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P 1832 L-1018 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010151703/13.

(100175204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

De Narda Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 28, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.649.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151690/9.

(100174583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Elca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

R.C.S. Luxembourg B 100.900.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010151705/13.

(100174869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Dole Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.099.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 5 novembre 2010

1. Mme. Valérie BREON-NORMAND a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.

2. M. Mattias ENGBERG, administrateur de sociétés, né à Skarpnäck (Suède), le 13 mai, 1962, demeurant professionnellement à F-75008 Paris (France), 92, rue de Courcelles, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme
Pour DOLE LUXEMBOURG II S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010151695/15.

(100174473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.
